



N° 7

6 novembre

2017

Sommaire :

- N°2017-7-068 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE TROISIEME TRIMESTRE 2017
- N°2017-7-069 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2017
- N°2017-7-070 DENOMINATION DE VOIE
- N°2017-7-071 CESSION EMPRISE FONCIERE 57 RUE DU GENERAL DE GAULLE – SECTION 1 PARCELLE 292/293 – IMMEUBLE BIRRY/HOFFMANN
- N°2017-7-072 EMPRUNT COMMUNAL – RENEGOCIATION
- N°2017-7-073 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, NOUVELLE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER – AVENANT AU MARCHE
- N°2017-7-074 EXTENTION ESSC, CREATION D'UN LOCAL DE DETENTE MULTI-ASSOCIATIF – AVENANT 02
- N°2017-7-075 PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE
- N°2017-7-076 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – EXERCICE 2017
- N°2017-7-077 SUBVENTION ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE DUTTLENHEIM » - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT ANNUEL
- N°2017-7-078 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION LA CONCORDE 1913
- N°2017-7-079 SUBVENTION AMICALE SAPEURS POMPIERS – ORCHESTRE DU 13 JUILLET 2017
- N°2017-7-080 RAPPORT D'ACTIVITE DU SELECTOM – ANNEE 2016
- N°2017-7-081 RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES – CDG67
- N°2017-7-082 CONVENTION D'OCCUPATION ESSC LOCAL DE DETENTE MULTI-ASSOCIATIF – ASSOCIATION LA CONCORDE 1913

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 6 novembre 2017 – Séance ordinaire
Convocation du 30 octobre 2017
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjointes

Nombre des
conseillers
élus :
23

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - BUREL Christophe -
WENGER Bernadette – WEICKERT Jean-Luc

Conseillers en
fonction :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

BLEGER Anne - HUBER Cathie - DENNY Nathalie - HANSER Eddie -
HELPER Valérie - ROUYER Christophe - SCHILLINGER Marion -
BUCHMANN Philippe – DENISTY Alexandre - TESTEVIDE Jean-Louis -
KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia (*arrivée au point 4*)

Conseillers
présents :
18

Procurations :

GOEPP Christian a donné pouvoir à BLEGER Anne
KESSLER Johanna a donné pouvoir à RUCH Jean-Luc
ARBOGAST Christelle a donné pouvoir à WEBER Jean-Marc
GEISTEL Anne a donné pouvoir à WEICKERT Jean-Luc
SCHAEFFER Thomas a donné pouvoir à TESTEVIDE Jean-Louis (*à compter du point 4*)

Conseillers
présents ou
représentés
23

Absents excusés :

Absents non excusés :

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2017-7-068

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE TROISIEME TRIMESTRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;
- Vu** la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du troisième trimestre 2017.

N°2017-7-069 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2017**VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 4 septembre 2017.

N°2017-7-070 DENOMINATION DE VOIE**VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7°) ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants, R141-1 et suivants ;

Considérant la demande en date du 22 août 2017 de Monsieur Nicolas HECKMANN suite à la construction de sa maison d'habitation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer la voie desservant la maison d'habitation de l'exploitation agricole « Lieudit Tiergarten » ;

N°2017-7-071 CESSION EMPRISE FONCIERE 57 RUE DU GENERAL DE GAULLE – SECTION 1 PARCELLE 292/293 – IMMEUBLE BIRRY/HOFFMANN

VOTE A MAIN LEVEE: (arrivée de Madame FENGER-HOFFMANN Sylvia et dépôt de la procuration de M. SCHAEFFER à M. TESTEVUIDE)

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Par délibération II/3 du 22 septembre 2010, la commune a décidé de préempter le bien immobilier section 1 parcelle 292 et 293, par délibération du Conseil Municipal n°III/1 du 18 octobre 2010 la commune a approuvé l'acquisition de ce bien immobilier de 33,01 ares, suite au renoncement d'acquisition par la société PROMOGIM.

Par délibération III du 15 octobre 2012, la commune décide de retenir le projet du cabinet d'architectes « SAS d'Architecture Marc Thomas » comprenant la construction de 3 immeubles collectifs, avec indication

de soumission de ce projet au service Architectes des Bâtiments de France du fait de la covisibilité avec le calvaire classé monument historique.

Ce projet n'ayant pas eu l'aval du service étatique susmentionné, il a été abandonné.

La commune a ainsi pris attache auprès de différents investisseurs dans le but de céder ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- Vu** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- Vu** les différentes offres déposées fin 2016/début 2017 par Immobilière la Gloriette / CréAlsace Construction avec pour projet de réaliser 14 logements et 6 parcelles de construction, projet retiré à ce jour ;
- Vu** l'offre d'acquisition du 3 août 2017 présentée par la SCI Allée des Romains proposant l'acquisition de ce bien au tarif de 450 000 €, avec pour projet de réhabiliter les bâtiments existants (environ 12 logements) avec construction d'un collectif de 5 logements côté est de la parcelle ;
- Vu** l'offre d'acquisition du 3 novembre 2017 présentée par Monsieur Gilles FLAMENT proposant l'acquisition de ce bien au tarif de 500 000 €, avec pour projet de réhabiliter les bâtiments existants (environ 12 logements) avec implantation de 2 terrains pour maisons individuelles côté est de la parcelle ;
- Vu** les avis de France Domaine – DGFIP suivants :
- n°2010/968 du 6 août 2010, valeur vénale de 634 000 €
 - n°2012/223 du 7 mars 2012, valeur vénale de 500 000 €
 - n°2016/0599 du 19 septembre 2016, valeur vénale de 590 000 € ;

Considérant que

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

La cession auprès de Monsieur Gilles FLAMENT des parcelles sur bâties suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>
1	293	30,72 ares
1	294	2,29 ares
		Soit 33,01 ares

2° FIXE

le prix net de vente pour les 33,01 ares à la somme totale de 500 000€.

3° PRECISE

que Monsieur Gilles FLAMENT, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération.

4° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes cessions foncières, notamment des actes de vente dressés par un officier ministériel.

N°2017-7-072 EMPRUNT COMMUNAL – RENEGOCIATION**VOTE A MAIN LEVEE:**

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant que la commune de Duttlenheim a entamé une démarche de renégociation de sa dette ;

Considérant le prêt souscrit en 2004 auprès de la Banque Populaire dans le cadre de la construction de l'ESSC, aux conditions suivantes : ;

Capital de départ	1 000 000 €
Durée	20 ans
Taux fixe	4,25 %
Capital restant à rembourser au 7 décembre 2017	421 036,58 €
Intérêts restant à verser au 7 décembre 2017	63 048,32 €

Considérant le montant de la pénalité de remboursement anticipé de ce prêt fixé à 3 % du capital restant à rembourser, soit 12 631,10 € ;

Considérant la renégociation du prêt auprès de la Banque Populaire aux conditions suivantes :

Capital	435 033 €
Durée	28 trimestres
Taux fixe	0,60 %
Montant des intérêts à verser	9 461,97 €
Frais de dossier suite renégociation	700 €

Considérant que cette démarche de renégociation conduit à réduire le montant des intérêts restant dûs, avec une économie à la clé de 40 255,25 € ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'autoriser le Maire à signer le contrat de rachat de prêt renégocié répondant aux conditions suivantes :

Etablissement bancaire : Banque Populaire ALC Strasbourg
Capital : 435 033 €
Durée : 28 trimestres, soit 84 mois
Remboursements trimestriels
Amortissement constant du capital
Taux fixe : 0,60 %
Frais de dossier : 700 €

N°2017-7-073 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER – AVENANT AU MARCHÉ

VOTE A MAIN LEVEE:

5 ABSTENTION (TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas)

18 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2131-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°80/09 du 16 juillet 2009 portant validation du marché de l'opération « assistance à maîtrise d'ouvrage de l'école maternelle Tomi Ungerer » pour un montant de 36 100 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-9-056 du 6 octobre 2014 portant approbation de l'avenant 1 du marché de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-7-064 du 7 novembre 2016 portant approbation de l'avenant 2 du marché de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la proposition d'avenant 03 d'un montant de 4 600 € HT présentée le 5 octobre 2017 ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de réajuster le montant du marché ;

Considérant que le projet en cours de réalisation nécessite un délai de travaux de 15 mois au lieu de 11 mois prévu en phase APS ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

L'avenant n°3 d'un montant de 4 600 € HT au marché de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'école maternelle Tomi Ungerer, entreprise MP Conseil 67300 SCHILTIGHEIM.

2° PRECISE

que le nouveau montant des marchés de travaux de l'opération est arrêté à 53 400 € HT.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procurer à la signature des avenants et de tous documents y afférents.

N°2017-7-074 EXTENSION ESSC, CREATION D'UN LOCAL DE DETENTE MULTI-ASSOCIATIF – AVENANT 02

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2131-2° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-2-020 en date du 27 mars 2017 portant validation du marché de l'opération extension de l'ESSC, création d'un local détente pour un montant total de 248 952,44 € TTC ;

- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017-6-062 du 4 septembre 2017 approuvant l'avenant 01 de travaux supplémentaires pour un montant HT de 3495,36 € ;
- Vu** la proposition d'avenant 02 au marché de travaux présentée par le maître d'œuvre suite aux aménagements complémentaires demandés (modification des ouvrants et brises soleil, suppression trappe, déclencheurs centrale incendie) ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

L'avenant aux marchés des travaux :

- Lot 4 « Menuiserie aluminium » : - 1 995,46 € HT,
- Lot 6 « Menuiserie et bois » : - 70,00 € HT,
- Lot 12 « Electricité » : + 625,00 € HT.

2° PRECISE

que le nouveau montant du marché de travaux de l'opération est arrêté à 251 418,32 € TTC, soit +0,99 % par rapport au marché initial.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant et de tous documents y afférents.

N°2017-7-075 PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu** la délibération n° 110/12 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE

La commune de Duttlenheim a adhéré depuis le 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 6 années, à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion pour le risque prévoyance afin de garantir les agents contre les risques financiers de perte de rémunération liés à la maladie, l'invalidité, le décès etc.... Le montant forfaitaire de participation par agent est de 20 €/mois soit 240 €/an dans la limite la cotisation réelle de l'agent.

EXPOSE

Les résultats du contrat sur les années 2013, 2014 et 2015 ont montré que les remboursements effectués par l'organisme assureur aux assurés sont supérieurs aux cotisations encaissées.

Humanis, face à cette sinistralité, a fait part de son impossibilité de pouvoir continuer à maintenir le contrat avec le taux actuel et a proposé d'augmenter le taux de cotisation de 12% à compter du 1^{er} septembre 2017, comme suit :

Garanties	Prestations	Taux de cotisation
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL/INVALIDITE/DECES PTIA		
Incapacité temporaire de travail	95 % du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1.34 %
Invalidité/permanente -Versement d'une rente	95 % du traitement ou salaire de référence mensuel net	
Décès/PTIA -Versement d'un capital Décès /PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE		
Versement d'une rente viagère	100 % de la perte retraite justifiée	+0.50 % au choix de la collectivité +0.60 % au choix de l'agent
OPTION 2 : DECES /PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (AU CHOIX DE L'AGENT)		
Versement d'un capital Décès /PTIA	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net (le montant du capital se substitue à celui de la solution de base)	+0.28 %
OPTION 3 : RENTE EDUCATION (AU CHOIX DE L'AGENT)		
Versement d'une rente à chaque enfant à charge	10 % traitement ou salaire de référence annuel net (Jusqu'à ses 25 ans max)	+0.28%

Considérant que cette augmentation représente une perte de pouvoir d'achat pour le personnel,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de réévaluer le montant de la participation employeur à compter du 1^{er} novembre 2017 et de déterminer le forfait de 21,50 € par agent dans la limite de la cotisation réelle

2° PRECISE

que le montant de cette participation est non révisable

3° DIT

que les crédits nécessaires au paiement de cette participation sont inscrits au budget

N°2017-7-076 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – EXERCICE 2017**VOTE A MAIN LEVEE:**

N'a pas pris part au vote, car membre du Conseil d'Administration de l'association: TESTEVUIDE Jean-Louis

1 ABSTENTION (SCHAEFFER Thomas)

18 POUR

3 CONTRE (DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention de fonctionnement aux associations locales permettant de financer pour partie leurs frais de fonctionnement ;

Considérant que d'une part, conformément à la réglementation, aucun versement ne pourra intervenir si l'association n'a pas déposé en mairie les comptes, rapport d'activité et composition du comité des derniers exercices clos ;

Considérant que d'autre part, les associations doivent remplir les conditions suivantes : le siège social doit être à Duttlenheim, l'objet social doit s'inscrire dans un but sportif/culturel/ludique avec respect du caractère apolique et non clivant ;

Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 13 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2017 :

Association	Montant
Football Club Duttlenheim	2 282,00 €
La Concorde 1913	4 526,00 €
Chorale Ste Cécile	534,00 €
Musique Alsatia	606,00 €
DRANIE Dessin	316,50 €
Crazy Dancers	311,50 €
A.A.P.P.M.A.	171,50 €
Club épargne	303,50 €
Arboriculture	398,00 €
Jeux et Amitié	164,00 €
Club Féminin « Entr'Elles »	140,00 €
SKAT Club	188,00 €
UNC	110,00 €
Donneurs de Sang Bénévoles	125,00 €
Cap Bien Etre	401,50 €
Pré'O	128,00 €
Boule au But	185,00 €
Dutt'lle	140,00 €
Cascad	110,00 €
A.D.Q.V	0,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	0,00 €
Ecurie de la 2 ^{ème} chance	0,00 €
Groupe folklorique Ganseliese'l	0,00 €
Chuchi	0,00 €
TOTAL	11 140,50 €

Pas d'attribution de subvention, les conditions de versement n'étant pas conforme aux mesures mises en place par la Commission

2°PRECISE

que le versement à chaque association n'interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion de l'exercice N ou N-1 (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale, composition du comité du dernier exercice clos) aura été déposé en mairie.

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

N°2017-7-077 SUBVENTION ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE DUTTLENHEIM » - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT ANNUEL

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
22 POUR
1 CONTRE (*GOEPP Christian*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

Considérant que la subvention annuelle à l'association de l'école de musique de Duttlenheim est basée sur une répartition à hauteur d'environ 25 % du coût de fonctionnement de cette association ;

Considérant que cette association participe au développement du territoire, crée du lien social et répond au développement intergénérationnel de la commune ;

Considérant que cette activité engendre d'importants coûts de fonctionnement liés aux salaires des professeurs artistiques ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école de musique de Duttlenheim d'un montant de 9 600 €.

1°PRECISE

que le versement interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale) de l'exercice N ou N-1 aura été déposé en mairie.

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

N°2017-7-078 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION LA CONCORDE 1913

VOTE A MAIN LEVEE

N'a pas pris part au vote, car membre du Conseil d'Administration de l'association: GEISTEL Anne)

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Vu les factures présentées par l'association la Concorde relatives à l'acquisition de 2 ordinateurs et une imprimante pour un montant total de 1712,90 € ;

Considérant la demande du 12 septembre 2017 du Président de la Concorde 1913 sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'achat de 2 ordinateurs et une imprimante dans le cadre de l'optimisation de la gestion administrative du Club ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention à la Concorde d'un montant de 30 % de l'ensemble des demandes, soit une subvention arrondie à la somme de 500 €.

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017, en section d'investissement.

3°PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation des factures acquittées.

N°2017-7-079 SUBVENTION AMICALE SAPEURS-POMPIERS – ORCHESTRE DU 13 JUILLET 2017

VOTE A MAIN LEVEE

N'a pas pris part au vote, car membre du Conseil d'Administration de l'association de l'association: BUREL Christophe)

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant la demande du 27 septembre 2017 du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicitant la prise en charge par la commune du coût de l'orchestre de la soirée publique gratuite du 13 juillet 2017 d'un montant total de 1 873,59 € dont 573,59 € au titre du GUSO (formalités d'embauche d'un intermittent du spectacle occasionnel) ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 1 873,59 € à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de la prise en charge du coût de l'orchestre lors de la soirée publique gratuite du 13 juillet 2017 ;

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

N°2017-7-080 RAPPORT D'ACTIVITE DU SELECTOM – ANNEE 2016**EXPOSE,**

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel relatif à l'activité 2016 de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le délégué de la commune ayant été entendu ;

PREND ACTE

du Rapport Annuel pour 2016 relatif à l'activité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim Mutzig et Environs.

N°2017-7-081 RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES – CDG67

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents en équivalent temps plein, d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.

Un rapport annuel sur cette obligation est soumis au Comité Technique, et à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui insère un article 35bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des 2 collèges du Comité Technique ;

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL REMUNERE (au 1 ^{er} janvier 2016)	OBLIGATION LEGALE (en BOE)	NOMBRE BOE (au 1 ^{er} janvier 2016)	TOTAL DE DEPENSES EN EUROS	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)	OBLIGATION REMPLIE ?
Mairie de DUTTLENHEIM	32	1	2	0 €	0	6,25 %	OUI

PREND ACTE

du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

N°2017-7-082 CONVENTION D'OCCUPATION ESSC LOCAL DE DETENTE MULTI-ASSOCIATIF – ASSOCIATION LA CONCORDE 1913

VOTE A MAIN LEEVEE

N'a pas pris part au vote, car membre du Conseil d'Administration de l'association de l'association: GEISTEL Anne

3 ABSTENTION (*KNEY Chantal – TESTEVUIDE Jean-Louis – SCHAEFFER Thomas*)

17 POUR

2 CONTRE (*DENISTY Alexandre - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-2-020 du 27 mars 2017 portant attribution des marchés de travaux de l'extension de l'ESSC « local de détente multi-associatif » ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'utilisation et d'occupation de cet espace public communal ;

Considérant le projet de convention d'occupation privative du domaine public ci-joint ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

de valider la convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et l'Association La Concorde 1913 ;

2°AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la présente convention ou tout avenant à venir ;

3°PRECISE

que l'Espace Bar pourra être mis à disposition de toute autre association utilisatrice de la salle sportive (hormis le local de rangement privatif) par application de la présente convention.

☞ Questions orales soumises par « Nouvel Equipe – Nouvel Elan » :

- Démission des délégations de Monsieur le Maire au sein de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : réponse Jean-Luc RUCH
- Rapport d'activité sur le nouveau service de Police Municipale Pluri-Communale : réponse Jean-Luc RUCH
- Obligations d'affichages des chantiers en Zone Industrielle - Zone d'Activité : réponse Jean-Luc RUCH
- Transmission message relatif au COS : réponse Jean-Luc RUCH

- Nouvelle école maternelle Tomi Ungerer, visite et date de déménagement : réponse Florence SPIELMANN
 - Péri-scolaire : modalités de fonctionnement : réponse Florence SPIELMANN
 - Espace de jeu rue des Platanes : réponse Florence SPIELMANN et Jean-Luc RUCH
-

Informations

- Rappel réglementation relative à la circulation chemin des Près et au brûlage de végétaux
- Dégradations sur biens publics et privés
- Information « Plan Lumière »